

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/RR/GA/LF

N°70 C.S / 2020

**STATIONNEMENT / CIRCULATION
RENOUVELLEMENT D'UN ROBINET GAZ**

81, ROUTE DE PEGOMAS (RD 9)

**DU LUNDI 29 JUIN 2020
AU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande en date 29 mai 2020 par la GRDF, représentée par Monsieur ANDOUARD,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

VU l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux n° GR - 2020-5-97 de la SDA Littoral Ouest Cannes,

CONSIDERANT

Que, pour permettre les travaux de renouvellement d'un robinet gaz, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- - La route de Pégomas à hauteur du n° 81 (RD 9)
- Du lundi 29 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020

ARRETONS

ARTICLE I : CIRCULATION

Du lundi 29 juin 2020, jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de jour, entre 9 h et 16 h, la circulation de tous les véhicules, en agglomération, sur la RD n°9, à hauteur du n°81, route de Pégomas, pourra s'effectuer en sens alterné par pilotage manuel.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- tous les jours et chaque fin de semaine, entre 16 h et 9 h.

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Les véhicules devront pouvoir être déplacés à tout moment sur simple demande des autorités compétentes.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R437-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux jusqu'à la remise en état des lieux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : **schéma type CF23.**

- Avancée d'information,
- Temporaire, horizontale et verticale,
- **De Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

ARTICLE V : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

L'entreprise GET 06, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton,

ARTICLE VI : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

INFORMATION :

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains pour les aviser des désagréments et des nuisances liées au chantier, ainsi que de sa durée (route de Pégomas).

L'entreprise GET 06 devra installer les panneaux réglementaires 48 h avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sables et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE VII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

L'entreprise devra respecter les prescriptions imposées par la SDA Littoral Ouest Cannes pour les reprises, temporaires et définitives de la voie.

ARTICLE VIII :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE IX :

La Direction Voiries Réseaux et Domaine Public pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE X : INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

GRDF, représentée par Monsieur Michel ANDOUARD

Allée Maryse Bastié - 06150 CANNES

Tel : 04.92.19.69.16 / 06.62.27.46.52

Mail : michel.andouard@grdf.fr

ENTREPRISE EXECUTANTE :

GET 06, représentée par Monsieur Laurent TROUSSELLE

14, chemin de la Source – 06130 GRASSE

Tel : 06.23.73.32.03 / 06.12.18.81.50

Tel Astreinte : 06.12.18.81.50

Mail : get06@live.fr

ARTICLE XI : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XII :

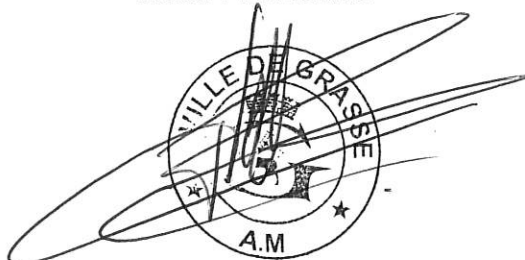
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

15 JUIN 2020



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

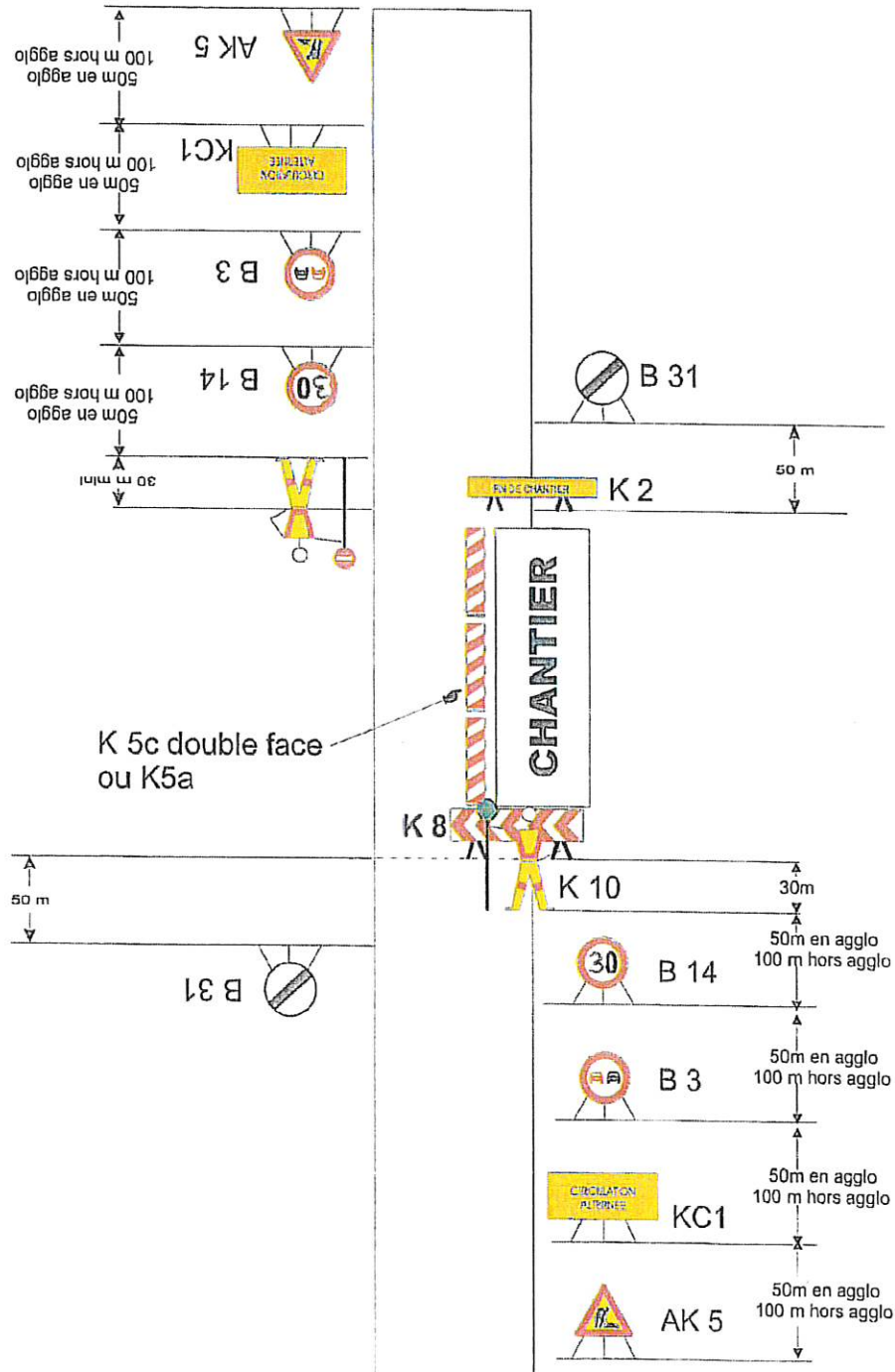
Annexe :
CF23

Arrêté n°70 C.S / 2020 – route de Pégomas

CHANTIERS FIXES

Alternat par piquets K10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Retroréfectorisaton : à l'exception des signaux K1, tous les signaux utilisés en signalisation temporaire sont rétroréfléchissants de classe 2.

Remarque : un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut si nécessaire être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC1.